

# ANNEXE A1

Adresse :  
Centre-du-Québec QC  
G0X 3C0

No de lots :  
6 132 331  
6 133 913

## INCLUSIONS

- Tracteur Mahindra 6065 avec fourche et chargeur 2019
- Kart de golf rouge
- Kart de golf Orange
- Kart de golf rouge 4 places
- Tracteur gazon Kubota
- Tracteur gazon Aries
- Tracteur gazon White
- Machine à ramasser les feuilles
- Souffleur à feuille remorquable
- Coffre outils en acier inox
- Scie à chaîne
- Souffleur à feuille
- 4 roues Honda rouge
- Petite remorque rouge
- Petite remorque en bois
- 3 voitures à chevaux pour tournée des enfants
- Système point de vente dépanneur
- Caisse enregistreuse resto avec module MEV
- 1 contenant réchaud avec contenant
- Cafetière comptoir, cafetière électrique
- 2 friteuses
- 1 plaque électrique
- Hotte avec système de sécurité
- Congélateur resto x 4, frigo resto x 2, micro-onde resto
- Four convection resto
- Four à pizza
- Grille-pain 4 tranches resto
- Doseur pour savon
- Vaisselles resto
- Lot de tables et chaises
- Évier 2 cuves
- Système de lumière pour salle
- Machine Slush Puppy
- Ordinateur bureau réception
- Congélateur dépanneur
- Frigo dépanneur x2
- Frigo à bière Dépanneur
- Présentoir réfrigéré
- Système de bingo
- Écran géant et projecteur
- Bibliothèque avec livres

## EXCLUSIONS

- Pelle mécanique YANMAR VIO35
- Side by side Polaris Ranger
- Remorque pour side by side Abu Workman
- Remorque N&N 12 pieds fermée
- Remorque N&N Gooseneck 20 PIEDS
- Remorque N&N 12 pieds ouverte
- Remorque fermée 20 PIEDS NOIR
- Remorque dompeur Laroche
- Gratte pour PTO du tracteur (pelle pour niveler pacage des chevaux)
- Conteneur maritime 20 pieds
- Tous les équipements personnels qui se trouvent dans la 3ieme porte de garage.
- Pompe à eau
- Scie a chaîne personnelle
- Pic à balle ronde de tracteur Walker pour chevaux Tous les équipements pour les chevaux
- Lincoln Navigator 2023
- Dodge ram 3500 longhorn 2021
- Moto Harley Davidson
- Kart de golf gem Polaris 4 plage
- Compresseur à air
- Tous les outils personnels DeWALT
- Réchaud Grill panini commercial
- Réchaud à café Tim Hortons
- Système de sonorisation perso
- Souffleur à neige
- Gratte à neige
- Système d'échafaudage
- Souffleuse à neige certifiée
- 1 station charge pour auto électrique (buanderie)  
Tous les cadres (toiles) du dépanneur
- Tous les articles du coin décoration du dépanneur  
Inventaire du dépanneur et resto
- Inventaire des stocks du garage

## ITEMS EN LOCATION OU PRÊTS (LES ACQUÉREURS POURRAIENT CONTINUER LA LOCATION, SELON ENTENTES)

- 1 réservoir pour essence
- 1 distributeur propane
- 6 x 420 lbs propane
- 1 frigo pour glace en prêt
- 1 frigo pour crème glacé en prêt

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table de babyfoot, table de ping-pong, jeux de poche</li> <li>• Table billard payante</li> <li>• 1 réservoir diesel</li> <li>• 1 station de charge pour auto électrique (grande salle)</li> <li>• 1 conteneur déchet 10 verges</li> <li>• Barrière automatique d'entrée et sortie</li> <li>• Chauffage au propane grande salle</li> </ul> <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

#### DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** - Clause d'exclusion complète : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
4. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue des opérations commerciales est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
5. **SUPERFICIE** : Le vendeur fournira un nouveau certificat de localisation pour cette vente. Le certificat de localisation de 2016 est disponible dans les documents à télécharger.
6. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le camping bénéficierait cependant d'un droit acquis tel que mentionnée dans l'avis de conformité de la CPTAQ dans le dossier 371446 datant du 18 mars 2011 (voir ci-joint).
7. **SERVITUDES** : Il existe une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada de droits réels et perpétuels portant le numéro 26677438 et datant de 2021 de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles (voir l'acte de servitude complet ci-joint). De plus, il existe une servitude de Hydro-Québec de droits réels et perpétuels portant le numéro 104314 et datant de 1980 (voir servitude complète ci-joint).



8. **BAIL** : Baux en forces pour les locataires de terrains saisonniers avec dépôt reçu en août 2023 pour la saison 2024. La balance de la saison est payable le 15 avril 2024. L'acheteur s'engage à respecter les baux une fois qu'il sera propriétaire. Les baux pourront être fournis par le vendeur lors d'une promesse d'achat acceptée.
  
9. **PUITS | EAU** : Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat). Nous avons au dossier une demande de permis pour l'aménagement de puits (2016), ainsi qu'un rapport de forage (2016) (voir ci-joint).
  
10. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. Selon la déclaration du vendeur, le système d'évacuation des eaux usées de la résidence consiste en une fosse avec champs d'épuration installé en 2011 environ et vidangé en 2022. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité où nous n'avons pu avoir aucun document, il est difficile au courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
  
11. **ÉTATS FINANCIERS** : Si l'acheteur désire consulter les états financiers de l'entreprise, il devra d'abord avoir démontré sa capacité financière et signé une entente de confidentialité. Pour plus d'information, veuillez consulter les courtiers inscripteurs.

Date : 02-10-23

**Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.**

PA \_\_\_\_\_

_____	_____	_____	_____
<b>Acheteur 1</b>	<b>Date</b>	<b>Vendeur 1</b>	<b>Date</b>
_____	_____	_____	_____
<b>Acheteur 2</b>	<b>Date</b>	<b>Vendeur 2</b>	<b>Date</b>

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

Québec, le 18 mars 2011

**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Article 32 – Loi sur la protection du territoire**  
**et des activités agricoles**

(Québec) G0X 3C0

**OBJET :** Dossier : 371446  
Lot : 580-P  
Cadastre : Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de  
Circonscription foncière : Nicolet  
Municipalité : Sainte-Sophie-de-Lévrard  
M.R.C. : Bécancour  
Date de réception : 2 février 2011

---

Madame Thivierge,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 14 janvier 2011, par laquelle vous invoquez un droit en conformité aux articles 101 et 103 de la loi pour que la municipalité émette le permis numéro 11-01, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction impliquant le remplacement d'un chalet est conforme à la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins commerciales sur ce lot.

\* En effet, les informations que nous avons recueillies nous permettent de conclure qu'un terrain de camping était en exploitation sur une partie des lots 578, 579 et 580 de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, et occupait une superficie d'environ 10 hectares. Puisque l'usage résidentiel s'est ajouté à l'intérieur de cette superficie avant le 21 juin 2001, il est conforme à l'article 101.1 de la loi. La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue, soit 10 hectares, est illustrée à la photographie aérienne jointe à la présente.

.../2

Nous vous rappelons que tout agrandissement de l'usage existant à l'extérieur de cette superficie de droits acquis ou toute modification de l'usage existant, devra au préalable faire l'objet d'une autorisation de la Commission. Par ailleurs, nous vous rappelons également que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veillez agréer, madame Thivierge, nos cordiales salutations.

**NATHALIE THIBODEAU**, enquêteuse  
Service des enquêtes

/dm

p.j. Photographie aérienne

c.c. Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard



Dossier # 371446

Pièce # 1

*[Signature]*

Droits acquis par suite de l'achat de terrain agricole en 1988



Mètres 50 100

Dossier: 371446  
Sainte-Sophie-de-Lévrard (P) 38040  
Orthophoto: Q79-320-97 (1979-06-07)

Échelle 1:3000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2011-03-17 14:56:00

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Droits acquis reconnus au dossier 371446 : environ 10 hectares







Mètres 50 100

Dossier: 371446  
Sainte-Sophie-de-Lévrard (P) 38040  
Orthophoto: CDQ10001\_77\_0513 (2010-04-30)

Échelle 1:3000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2011-03-17 14:03:16

-  Secteur demandé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

Québec, le 5 juillet 2013

**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Article 32 – Loi sur la protection du territoire**  
**et des activités agricoles**

Sainte-Sophie-de-Lévrard (Québec) G0X 3C0

**OBJET :** Dossier : 378095  
Lot(s) : 579-P  
Cadastre : Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de  
Circonscription foncière : Nicolet  
Municipalité : Sainte-Sophie-de-Lévrard  
M.R.C. : Bécancour (MRC)  
Date de réception : 4 juin 2013

---

Monsieur,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 1<sup>er</sup> juin 2013, par laquelle vous invoquez un droit en conformité aux articles 101 et 103 de la loi pour que la municipalité émette le permis numéro 13-18, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

\* Votre projet de construction impliquant le remplacement de bâtiments commerciaux (soit salle, accueil, casse-croûte) est conforme à la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins commerciales sur ce lot.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



**FRANCE SIMARD**, enquêteuse  
Service des enquêtes

/dm

c.c. Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard



Servitude 1980  
# 104314

Numéro inscription : 104 314

CONVENTION INTERVENUE

ENTRE - 1. la corporation légalement constituée, ayant son siège social en la paroisse de ... représentée par M. André Carter, ...

ci-après nommé le "CEDANT"

ET - HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Carreau, ...

ci-après nommé la "SOCIÉTÉ"

Le CEDANT accorde à la SOCIÉTÉ qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en: 1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur le terrain ci-dessus désigné, des lignes aériennes, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, câbles, fils, ancrés supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quel que manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la SOCIÉTÉ, n'entraînent pas les et ne nuisent pas au fonctionnement, construction, entretien ou maintien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui pourraient nuire au bon fonctionnement, construction, réparation, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

Division d'enregistrement - NICOLET #1  
Le certifié que ce document a été enregistré  
Ce 80-09-02 - 01-00  
Année trois par  
104314



sous le numéro

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne de diriger que toute construction ou structure, sur au-dessus et au-dessous de la surface de la terre, soit élevée, construite, érigée, installée, entretenue, réparée, ajoutée, modifiée ou autrement altérée, dans les limites de la servitude, sans le consentement écrit de la SOCIÉTÉ.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIÉTÉ pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du Fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots originaux (des numéros cinq cent soixante-dix-neuf et cinq cent quatre-vingt (569 et 570 pties)) aux fins de la vente de renouveau effectuée par le cadastre de la ville de Québec, de la ville de Beauport, division d'enregistrement de Beauport, Comté de Nicolet; mesurant quinze pieds (15') de largeur et est bornée comme suit:

- Vers le nord-ouest par le résidu desdits lots nos. 579 et 580 pties propriété du Cédant;
- Vers le nord-est par le lot 579 ptie (Renald Tousignant);
- Vers le sud-est par la route après élargissement; et
- Vers le sud-ouest par le lot 580 ptie (Camping Paris).

Ladite lisière de terrain étant démontrée en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

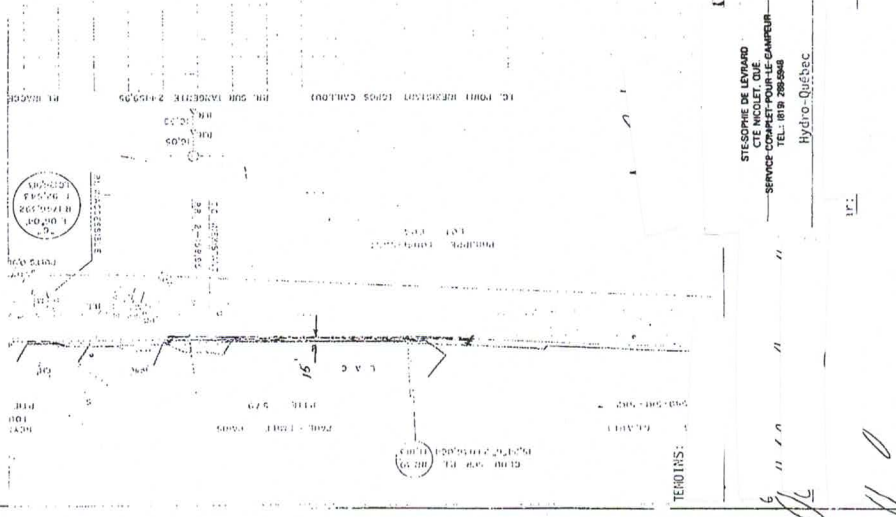
Numéro inscription : 104 314





Numéro inscription : 104-314

Numéro inscription : 104-314



STÉPHANE DE LEVIARD  
 CTE INOULET OUE  
 SERVICE  
 TEL: 514 282-5248  
 Hydro-Québec

TERMINIS:

104314

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du  
Conseil d'Administration de Camping  
Paris-----  
tenue le vingt-huitième-----jour du mois  
d'août-----1980 à la principale  
place d'affaires de ladite Compagnie

**AUTORISATION D'ACQUIESCER, MODIFIER OU ANNULER DES  
DROITS DE SERVITUDE À PERPETUITE EN FAVEUR  
D'HYDRO-QUEBEC.**

**RESOLU:**

Que la Compagnie soit et elle est par les présen-  
tes autorisée à accorder, établir et créer sur le (s) lot (s)  
579 et 580 pites

aux plan et livre de renvoi officiel paroisse St-Pierre les Becquets  
division d'enregistrement de Bécancour, Nicolet-----, en faveur  
d'Hydro-Québec et de toute autre Compagnie qui peut y être nommée,  
des droits réels et perpétuels établis aussi comme servitude dans  
les termes, clauses et conditions et pour les considérations men-  
tionnées dans le projet d'acte soumis à la présente assemblée pour  
approbation;

Que M. André Cartier-----soit et il est par les présen-  
tes autorisé à signer, pour et au nom de la Compagnie, tous actes  
accordant les droits mentionnés dans le susdit projet d'acte, ainsi  
que tout amendements, annulations ou modifications qu'il jugera  
nécessaire d'apporter audit acte de servitude.

COPIE CONFORME

C

STÉPHANE CLÉMENT  
SERGE MICHAEL  
SERVICE CADASTRE POUR LE CAMPEUR  
TEL. (514) 288-5848

Secrétaire

Reconnue véritable et signée pour identification par le représen-  
tant de la Compagnie, le vingt-huitième-----jour du mois  
d'août-----mil neuf cent quatre-vingt.

104314



N/D HYDRO : 1402-012/386460  
N/D BELL : 209 325  
N/D NOTAIRE : FL21-1885

**ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

Original sous support technologique  
Décret 2021-4556 / 20 août 2021

**DEVANT ME FREDERIC LALLO**, notaire à Sainte-Thérèse, province de Québec.

**COMPARAISSENT**

**C.**, société par actions constituée le trente et un janvier deux mille cinq (31 janvier 2005) sous le régime de la partie Ia de la Loi sur les compagnies (L.A.Q., c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1162769021, ayant son siège au 115, rang Saint-Martin, route 744 RR 1, municipalité de Sainte-Sophie-de-Longueville, paroisse de Saint-Jacques, diocèse de Québec, autorisée aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration approuvée le premier septembre deux mille vingt et un (1<sup>er</sup> septembre 2021), et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire.

C-après nommée le « **CÉDANT** »

**ET**

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la « **Loi sur l'Hydro-Québec** » (L.H.Q. c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par Stéphanie MORIN, Chef – Soutien propriétés immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1998), elle-même représentée par **Mannon GOURRE**, procureure nommée aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix septembre deux mille vingt et un (10 septembre 2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et l'original de la procuration demeurant annexés à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

C-après nommée « **HYDRO** »

**ET**

**BELL CANADA**, personne morale régie par la « **Loi canadienne sur les sociétés par actions** » (L.R.C. chapitre C-44), ayant son siège social au 1 Carrefour Alexander-Gauthier-A-7, Verdun, Québec H3E 3B3, agissant et représentée aux présentes par Marie-France DESJARDINS, Adjointe – Centre d'opérations municipales, aux fins des présentes aux termes de la résolution sur les Actes de servitude de la Bell Canada, approuvée le dix septembre deux mille vingt et un (10 septembre 2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et l'original de ladite résolution demeurant annexés à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

elle-même représentée par **Mannon GOURRE**, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes d'une procuration sous séing privé datée du vingt-cinq août mille vingt et un (20 août 2021), copies certifiées conformes de ladite résolution et de ladite procuration demeurant annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

C-après nommée « **BELL** »

Le **CÉDANT** stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à **HYDRO** et à **BELL**, chacune d'elles acceptant et stipulant, pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits réels et perpétuels consistant en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour **HYDRO** des lignes de distribution d'énergie électrique et pour **BELL** des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, pifdétoux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

Toutefois, lorsqu'**HYDRO** et **BELL** placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, déloguer, démolir et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à l'entretien de l'assiette de servitude, à l'exception de tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division des parcelles, des clôtures de clôture, des clôtures de clôture pour les allées de garage de même que l'interdiction de modifier l'état actuel de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'**HYDRO** et de **BELL**. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres

Servitude 2021  
# 26677438

cinquante centimètres (2,50 m) de déviation horizontale entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de déviation vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;

7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

**CONVENTION SPÉCIALE**

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties qu'HYDRO et BELL sont et demeurent chacune propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

**CONDITIONS**

1. HYDRO paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.

2. HYDRO ou BELL réparera la surface de servitude de servitude et rétablira les clôtures, bornières et haies décoratives dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien desdites lignes.

**CONSIDÉRATION**

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération de l'existence d'un réseau de service public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par HYDRO et ses filiales, pour un usage exclusif des services de télécommunication fournis par BELL et ses filiales et dont QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

**NON-USAGE OU ABANDON**

Le non-usage ou l'abandon par HYDRO ou BELL des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur de l'autre desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

**SERVITUDE RÉELLE**

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominant ci-après décrits.

**DÉCLARATION DU CÉDANT**

Le CÉDANT déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

- Un acte d'échange inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 24 207 497, le 19 octobre 2019, et ;

- Un acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 12 124 070, le 8 mars 2005.

**DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO**

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'HYDRO-QUÉBEC qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro QUARANTE-SIX – B – ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (46-B-11648) au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

**DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL**

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis est constitué d'un réseau de télécommunication par câble de BELL qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro QUARANTE-SIX – B – CENT QUINZE (46-B-115) au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

**DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT TREIZE-TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (6 133 913) du cadastre de Québec, dans la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

**DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE**

3.2 Désignation de la parcelle 2  
(52-51-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92)

Le bien-fonds est désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS CENT TREIZE-TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (6 133 913) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet 2.

Rattachement:

Partant du point « 52 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 132 354 et 6 133 913 d'avec la limite Ouest du lot 6 134 253 (rang Saint-Anthoine), point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction géodésique	Longueur Mètre (s)	Bornant
-------	----------------------	--------------------	---------



52-51	190° 01' 17"	Deux mètres et soixante-quatre centimètres (2,64)	Vers l'Est par le lot 6 134,253 (rang Saint-Antoine);
51-53	313° 24' 07"	Onze mètres et trente centimètres (11,30)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
53-54	316° 10' 37"	Quatre-vingt-dix-sept mètres et douze centimètres (97,12)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
54-55	237° 24' 48"	Quarante-sept mètres et quatre-vingt-dix centimètres (47,90)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
55-56	227° 05' 42"	Cinquante-sept mètres et quarante-sept centimètres (57,47)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
56-57	133° 11' 29"	Cinq mètres et neuf centimètres (5,09)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
57-58	223° 11' 28"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
58-59	313° 11' 28"	Quatre mètres et quatre-vingt-onze centimètres (4,91)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
59-60	220° 19' 21"	Quatre mètres et vingt-huit centimètres (4,28)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
60-61	310° 19' 21"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
61-62	40° 19' 21"	Trois mètres et quatre-vingt-trois centimètres (3,83)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
62-63	287° 47' 07"	Cinquante-cinq mètres et neuf centimètres (55,09)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
63-64	168° 54' 45"	Deux mètres et quatre-vingt-huit centimètres (2,88)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;

5

64-65	266° 54' 45"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
65-66	346° 54' 45"	Quatre mètres et soixante-huit centimètres (4,68)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
66-67	288° 07' 12"	Quatre mètres et soixante-huit centimètres (4,68)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
67-68	18° 07' 12"	Trois mètres (3,00)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
68-69	108° 07' 12"	Trois mètres et soixante-dix-neuf centimètres (3,79)	Vers le Nord par une partie du lot 6 133 913;
69-70	346° 37' 51"	Trente-deux mètres et quarante-six centimètres (32,46)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
70-71	326° 01' 56"	Six mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (6,89)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
71-72	56° 01' 56"	Trois mètres (3,00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
72-73	146° 01' 56"	Sept mètres et quarante-quatre centimètres (7,44)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
73-74	166° 37' 51"	Trente-quatre mètres et quatre-vingt-trois centimètres (34,83)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;
74-75	107° 47' 07"	Cinquante-sept mètres et onze centimètres (57,11)	Vers le Nord par une partie du lot 6 133 913;
76-76	47° 05' 42"	Cinquante-six mètres et quatre-vingt-douze centimètres (56,92)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
76-77	325° 45' 35"	Cinq mètres et trente-deux centimètres (5,32)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
77-78	55° 45' 35"	Trois mètres (3,00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;

6

76-79	145° 45' 35"	Cinq mètres et seize centimètres (5,16)	Vers partie du lot 6 133 913;
79-80	57° 24' 48"	Quarante-cinq mètres et quatre-vingt-huit centimètres (45,88)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
80-81	313° 05' 36"	Soixante mètres et soixante-douze centimètres (60,72)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
81-82	236° 04' 22"	Quatre mètres et trente-neuf centimètres (4,39)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
82-83	326° 04' 22"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
83-84	56° 04' 22"	Quatre mètres et quarante-deux centimètres (4,42)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
84-85	340° 15' 15"	Cinquante-deux mètres et douze centimètres (52,72)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
85-86	337° 28' 19"	Six mètres et quarante et un centimètres (6,41)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
86-87	67° 28' 19"	Trois mètres (3,00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
87-88	157° 28' 19"	Six mètres et quarante-neuf centimètres (6,49)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
88-89	160° 15' 15"	Cinquante-trois mètres et soixante centimètres (53,60)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;
89-90	133° 05' 36"	Quarante-neuf mètres et quatre-vingt-treize centimètres (49,93)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;

90-91	186° 58' 52"	Quarante-neuf centimètres (0,49)	Vers l'Est par une partie du lot 6 132 354 par la partie 1 ci-dessus décrite;
91-52	135° 48' 13"	Cent vingt et un mètres et trente-neuf centimètres (121,39)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 132 354 étant la parcelle 1 ci-dessus décrite;

Superficie : Mille trois cent vingt et un mètres carrés et un dixième (1 321,1 mètres carrés).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Julien Brodeur, arpenteur-géomètre, daté du 26 avril 2021 sous le numéro 897 de ses minutes, le plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification en présence du notaire soussigné.

**CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

- 1) Dans le présent acte, le nom « HYDRO » et « BELL » incluent les représentants, successeurs ou ayants droit, d'HYDRO-QUÉBEC et de BELL ainsi que toute compagnie dont elles ont le contrôle ;
- 2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans le présent acte profiteront et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du CEDANT.

**DONIT ACTE à Montréal**

LE vingt et un septembre deux mille vingt et un (21 septembre 2021)

SOUS le numéro TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (3 224)

dés minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifiant et reconnaissant toutes les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

9151-8787 QUÉBEC INC., le premier septembre deux mille vingt et un (1<sup>er</sup> septembre 2021).

\_\_\_\_\_

HYDRO-QUÉBEC, le jour des présentes.

**Rapport de forage**



15, rue de l'Artisan  
Victoriaville, Qc. Canada  
G6P 9S9

Tél. 1-819-758-6468  
Fax. 1-819-758-7822  
RBQ: 8327-6683-50



**PUITS - POMPES - GÉOTHERMIE**

www.puitbec.com  
info@puitbec.com

<b>Lieu de forage</b>				<b>Numéro d'identification</b>					
Nom:				<b>00750-2016-169</b>					
Adresse:				Permis de municipalité: 2016-10-0003					
Ste-Sophie-de-Levrard G0X 3C0				<b>Données cartographiques</b>					
				NAD: 83		UTM zone:			
				Long.: 72°7'26"		Carte:			
Toponyme:				Lat.: 46°23'22"		X:			
Téléphone: (819) 288-5948						Y:			
Utilisation: Commerce				<b>Description du forage</b>		Approfondissement <input type="checkbox"/>			
Volume projeté: <75m3/jour						Profondeur totale: 160 Pi De: à:			
<b>Cimentation</b>				Méthode: Rotation					
De: A:				Profondeur: 160 Pi		Diamètre: 6,0 Po			
Matériau utilisé:				Profondeur:		Diamètre:			
<b>Description du puits</b>									
Longueur du tubage: 59 Pi		Diamètre: 6,0 Po		Margelle: >30cm		Scellé <input type="checkbox"/>			
Longueur du tubage:		Diamètre:		Margelle:					
<b>Crépine</b>									
Longueur:		Diamètre:		Ouverture:		Type:			
<b>Tubage d'appoint</b>									
De:		à:		Diamètre		Type:			
<b>Matériaux recoupés</b>									
De	A	Argile	Silt	Sable	Gravier	Till	Roc frac.	Roc	Autres
0 Pi	40 Pi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
40 Pi	55 Pi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
55 Pi	160 Pi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOU
<b>Essai de débit</b>				Niveau de l'eau estimé		Statique: 15 Pi		Dynamique: 155 Pi	
				Débit d'eau estimé		Quantité: 210 Gph		Méthode: Air	
				Des travaux d'hydrofracturation ont été nécessaires <input type="checkbox"/>					
J'atteste que les travaux de scellement de l'installation de prélèvement ont été effectués conformément à l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et ce sous ma supervision.									
Ordre:				Date:					
Les travaux effectués par *GROUPE PUITBEC INC.* sont conformes aux normes qui leur sont applicables, prévues selon le cas aux articles 12 à 26 ou 28 à 30 ou 78 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.									
Foreur: GÉRARD MC FADDEN				Aide(s): JEAN-CHRISTOPHE CORN			Date: 07/11/16		
<b>Municipalité</b>									



### CONTRAINTEs APPLICABLEs

Formation rocheuse à moins de 5 m de profondeur :  Oui  Non  Inconnu  
 Parcelle en culture à moins de 30 m du puits projeté :  Oui  Non  
 Fosse septique à moins de 15 m du puits projeté :  Oui  Non  
 Champs d'épuration à moins de 30 m du puits projeté (incluant ceux des voisins) :  Oui  Non

### MILIEU AGRICOLE

Bâtiment d'élevage à moins de 30 m du puits projeté :  Oui  Non  
 Enclos d'hivernage de bovins (boucherie) à moins de 30 m du puits projeté :  Oui  Non  
 Stockage de déjections animales (fosse) à moins de 30 m du puits projeté :  Oui  Non  
 Stockage de déjections animales (sans fosse) à moins de 30 m du puits projeté :  Oui  Non

### COURS D'EAU

Présence de cours d'eau (lac ou rivière) à moins de 10 m du puits projeté :  Oui  Non  
 Le puits est-il situé à l'intérieur d'une zone inondable?  Oui  Non  
 Si oui, récurrence :  0 - 20 ans  20 - 100 ans

### OBTURATION DE Puits

Est-ce qu'il y a un puits existant :  Oui  Non  
 Si oui, nombre : \_\_\_\_\_ Cause du nouveau forage : Pointe manque d'eau  
 Obturation du puits existant :  Oui  Non

### SCHEMA DE LOCALISATION

Le requérant doit fournir un schéma de localisation montrant la distance réelle de l'ouvrage de captage par rapport aux items énumérés ci-dessus :

Plan fourni :  Oui  Non

### AUTRES REMARQUES, S'IL Y A LIEU

18 Oct 2016.



919-288-5804

municipalite@ste-sophie-de-leurard.com  
 Tréjean Poisson.

### TYPE DE PUIITS

- Puits tubulaire       Puits tubulaire scellé (Non-Supervisé)       Puits tubulaire scellé (Supervisé)

### UTILISATION

- Domestique       Agriculture       Commercial  
 Industrie       Géothermie       Autre : \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : \_\_\_\_\_ Tél. principale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. cellulaire : \_\_\_\_\_  
Ville : Ste Sophie de Lévrard. Autre tél. : \_\_\_\_\_  
Code Postal : G0X3C0 Courriel : \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU LIEU DU FORAGE

Même

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. principale : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Autre tél. : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
GPS : 46°23'22"N - 71°07'28"W

### DATES ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Début des travaux : Novembre 2016 Estimé des travaux : 5300<sup>00</sup>

### ENTREPRENEUR (PUISATIER)

Nom : Groupe Puitbec inc. RBQ : 8327-6683-50  
Adresse : 15, rue de l'Artisan  
Ville : Victoriaville Code Postal : G6P 9S9  
Téléphone : 819-758-6468 Télécopieur : 819-758-7822

### PROFESSIONNEL (MEMBRE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGIES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC)

Nom : Donnal Massé No. Membre : 22407

### FIRME EN HYDROGÉOLOGIE (MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC)

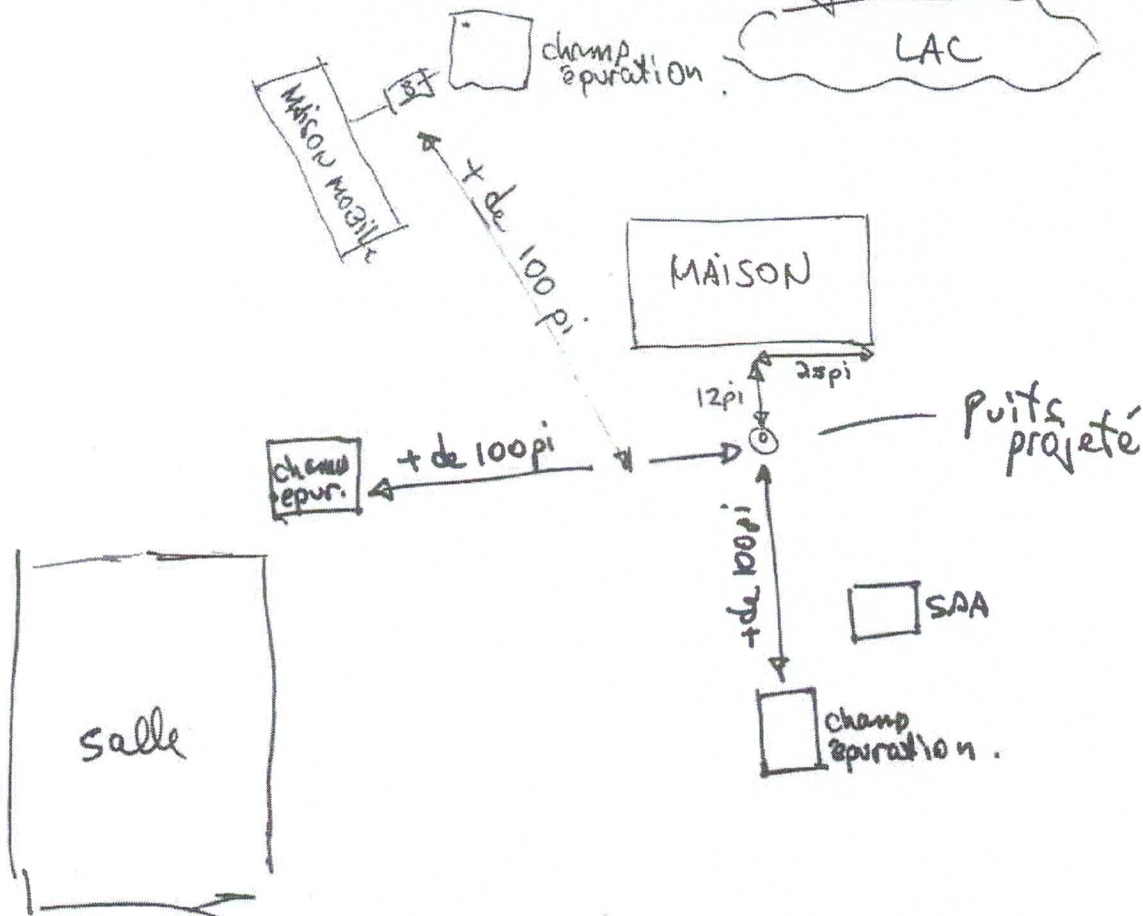
Firme : Laforest Nova-Aqua (LNA) Téléphone : 1-877-657-7999

CAPACITÉ DE POMPAGE RECHERCHÉE : 3 m<sup>3</sup>/jour (besoin en eau à combler)



SCHÉMA D'IMPLANTATION POUR LE FORAGE D'UN PUIS  
TUBULAIRE

Pour fournir en eau potable la maison  
sur le terrain de Camping.



Date de la demande : 18 Octobre 2016

Demandeur : Gérald Chouinard  
pour \_\_\_\_\_

GÉRALD CHOUINARD



# Sainte-Sophie-de-Lévrard



## Légende

2932-58-7456  
70-P / 4 368 572  
s: 1 265.4  
ST: 4 854.5 m<sup>2</sup>  
30.48  
ft: 6.10  
#108

Immatriculation  
Numéro de lot  
Superficie de lot  
Superficie totale  
Mesure  
Mesure de frontage  
Numéro civique

Rivière Bonaventure

Hydronyme

ROUTE DU PONT

Odonyme

RANG IV

1008

▲

⊠

⚡

↖

Identification de cadastre  
Identification d'unité de voisinage  
Occupation  
Pylône de ligne électrique  
Flèche de renvoi

Connectivité  
Hydrographie linéaire  
Servitude  
Hydrographie surfacique  
Unité d'évaluation  
Cadastre

Unité de voisinage  
Zone verte  
Limite municipale  
Zonage municipal  
Milieux humides



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:4344  
Date d'impression: 2023-09-14



# CPTAQ

## Vue Aérienne

Adresse :  
Centre-Du-Québec QC  
G0X 3C0

Lot(s) :  
6 132 331  
6 133 913



### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : [https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq\\_demeter/](https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/)